

Les engagements d'AGRICA pour la retraite complémentaire des entreprises agricoles

Engagement n°1 : Nous mettons à votre disposition l'information dont vous avez besoin :

- sur notre site internet <http://www.groupagric.com>,
- sur les sites www.agirc-arrco.fr et www.retraite-entreprises.agirc-arrco.fr,
- en vous adressant et en mettant en ligne AGRICA & Vous, notre magazine semestriel d'actualités,
- en intervenant à votre demande au sein de votre entreprise par des sessions d'information. Pour tout renseignement, contactez AGRICA Conseil Retraite par mail : conseilretraite@groupagric.com ou par téléphone : 01.71.21.17.90.

Engagement n°2 : Nous répondons à vos demandes :

- par téléphone au **0 821 200 800** Service 0,09 € / min
+ prix appel de 8h30 à 17h du lundi au vendredi, fermé le jeudi entre 12h et 14h,
- sur rendez-vous dans votre centre de clientèle en région, contacts sur : www.groupagric.com/contactez-nous,
- par courrier électronique, via le formulaire de contact en ligne : www.groupagric.com/contactez-nous.

Engagement n°3 : Nous sommes à votre écoute :

- en mesurant régulièrement par des enquêtes de satisfaction la qualité des services que nous mettons à votre disposition,
- en proposant un accompagnement de vos salariés dans le cadre de notre action sociale,
- en traitant vos réclamations sous 15 jours maximum,
- en vous proposant une démarche de conciliation en cas de litige.

A noter

Vos démarches administratives, vos procédures de paiement et le suivi de vos déclarations en matière de retraite complémentaire sont à effectuer directement via la MSA dans le cadre du guichet unique Groupe AGRICA / MSA.

Les engagements d'AGRICA pour la retraite complémentaire des salariés agricoles

Engagement n°1 : Nous mettons à votre disposition l'information dont vous avez besoin :

- sur notre site internet <http://www.groupagric.com>,
- sur les sites www.agirc-arrco.fr et www.maretraitecomplementaire.fr,
- en vous adressant et en mettant en ligne AGRICA & Vous, notre magazine semestriel d'actualités,
- en intervenant à la demande de votre entreprise par des sessions d'information.

Engagement n°2 : Nous répondons à vos demandes :

- par téléphone au **0 821 200 800** Service 0,09 € / min
+ prix appel de 8h30 à 17h du lundi au vendredi, fermé jeudi entre 12h et 14h,
- sur rendez-vous dans votre centre de clientèle en région, contacts sur : www.groupagric.com/contactez-nous,
- par courrier électronique, via le formulaire de contact en ligne : www.groupagric.com/contactez-nous.

Engagement n°3 : Nous vous renseignons sur les droits à retraite inscrits tout au long de votre carrière :

- **en début de carrière**, par l'envoi d'une information sur la retraite et son fonctionnement,
- **dès vos 35 ans** et ce, tous les 5 ans, par l'envoi d'un relevé de votre situation individuelle,
- **à partir de vos 45 ans**, en vous proposant un entretien personnalisé dans le cadre d'un entretien Information Retraite,
- **à partir de vos 55 ans**, par l'envoi d'une estimation indicative globale de votre retraite,
- **à tout moment**, en mettant à votre disposition sur notre site internet votre relevé actualisé de points, votre relevé de situation individuelle et un simulateur qui permet d'estimer votre retraite (M@rel) <http://www.marel.fr/>.

Engagement n°4 : Nous vous garantissons la continuité d'un revenu au moment de votre départ à la retraite :

- par un premier paiement de votre retraite dans le mois qui suit sa date d'effet ou dans le mois qui suit la date de dépôt de votre dossier si ce dépôt est postérieur à la date d'effet,
- en vous assurant le versement de votre retraite au début de chaque mois,
- en cas de décès, en aidant votre conjoint(e) à constituer son dossier de réversion pour un traitement rapide de ce dernier.

Engagement n°5 : Nous sommes à votre écoute :

- en mesurant régulièrement par des enquêtes de satisfaction la qualité des services que nous mettons à votre disposition,
- en vous proposant un accompagnement, en cas de besoin, dans le cadre de notre action sociale,
- en traitant vos réclamations sous 15 jours maximum,
- en vous proposant une démarche de conciliation en cas de litige.

Les engagements d'AGRICA pour la retraite complémentaire des retraités agricoles

Engagement n°1 : Nous mettons à votre disposition l'information dont vous avez besoin :

- sur notre site internet <http://www.groupagric.com>,
- sur les sites www.agirc-arrco.fr et www.maretraitecomplementaire.fr,
- en vous adressant et en mettant en ligne AGRICA & Vous, notre magazine semestriel d'actualités.

Engagement n°2 : Nous répondons à vos demandes :

- par téléphone au **0 821 200 800** Service 0,09 € / min + prix appel de 8h30 à 17h du lundi au vendredi, fermé le jeudi entre 12h et 14h,
- par courrier électronique, via le formulaire de contact en ligne : www.groupagric.com/contactez-nous.

Engagement n°3 : Nous facilitons vos démarches administratives :

- en mettant à votre disposition nos conseillers retraite au **0 821 200 800** Service 0,09 € / min + prix appel
- en mettant à votre disposition sur notre site une information fiscale du montant de votre retraite à l'impôt sur le revenu.

Engagement n°4 : Nous vous garantissons un revenu :

- en vous assurant le versement de votre retraite au début de chaque mois,
- en cas de décès, en aidant votre conjoint(e) à constituer son dossier de réversion pour un traitement rapide de ce dernier.

Engagement n°5 : Nous vous accompagnons dans le cadre de notre action sociale :

- en étant présent pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans les démarches auprès des différents organismes et partenaires des caisses de retraite, en vous accompagnant pour la prévention du bien vieillir,
- en vous aidant à prolonger l'autonomie à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- en accompagnant la perte d'autonomie en établissements pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Engagement n°6 : Nous sommes à votre écoute :

- en mesurant régulièrement par des enquêtes de satisfaction la qualité des services que nous mettons à votre disposition,
- en traitant vos réclamations sous 15 jours maximum,
- en vous proposant une démarche de conciliation en cas de litige.